

## Arrêté N° POL-146/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur la place de la mairie, afin de permettre la réunion de chantier pour le projet « CELESTE » – le mardi 19 août 2023 de 9h00 à 16h00.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre la réunion de chantier pour le projet « CELESTE » le mardi 19 août 2023 de 9h00 à 16h00, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la place de la Mairie, de la manière suivante :

- **Réservation des 3 places de stationnement sur le parking de la mairie côté maison Serre devant le n°3 place de la Mairie**
- **Réservation des 4 places de stationnement sur le parking de la mairie côté Maison Serre**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne le 16/08/2023
- Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

